

Renoncer petit à petit à l'organisation par corps

LE MONDE ECONOMIE | 15.10.07 | 14h39

Les "corps" constituent l'ossature mentale et technique de la fonction publique. C'est cette architecture-là que le gouvernement souhaiterait voir disparaître au profit d'une "gestion par métier". La définition d'un corps - qui concerne aujourd'hui stricto sensu la fonction publique d'Etat (FPE), la fonction publique hospitalière (FPH) et la Mairie de Paris - est difficile à donner. Le rapport du Conseil d'Etat intitulé "Perspectives pour la fonction publique", publié en 2003, rappelle que "les corps groupent les fonctionnaires soumis au même statut particulier et ayant vocation aux mêmes grades". Un cadre pour le moins "elliptique" estime le rapporteur Marcel Pochard.

Citant les derniers chiffres disponibles (ceux de 1996), le rapport évaluait entre 1 500 et 1 700 le nombre de corps dans la FPE, dont 900 encore "vivants", c'est-à-dire où il existe des recrutements. Certains regroupant de gros bataillons comme les professeurs certifiés ou les gardiens de la paix, d'autres comptant quelques dizaines de personnes, à l'instar des magasiniers de la Cour des comptes. 72 % des fonctionnaires sont régis par 44 corps, ce qui limite l'importance du mille-feuille.

Aujourd'hui, après les fusions de corps opérées ces dernières années - par exemple, les ingénieurs des eaux et forêts avec les ingénieurs agronomes -, on compterait 500 corps vivants environ, selon le ministère de la fonction publique. Avec presque autant de règles de recrutement, de rémunération, de promotion, et de mobilité. "Ce système complique la gestion des ressources humaines, explique Eric Gristi, auteur de *La Réforme de l'Etat* (Vuibert, 2007). Dans une administration peuvent coexister des agents occupant une même fonction mais appartenant à des corps distincts, avec différents échelons, grades et modes d'avancement." S'ajoute une autre difficulté : le frein à la mobilité professionnelle et géographique, malgré les procédures de détachement en place : "Elles sont lourdes, car l'agent doit obtenir l'autorisation de son corps et de celui dans lequel il souhaite évoluer, constate Manuel Delamarre, maître de conférences en droit public à Sciences Po Paris. Dans la pratique, ces transferts ne sont guère valorisés. Les carrières sont cloisonnées au sein des corps."

Pour M. Delamarre, les agents demeurent attachés à ce système : "Le corps est protecteur, offrant la garantie d'être tous gérés de la même façon par des responsables qui le connaissent." Aux yeux de certains syndicats, c'est la condition même de l'indispensable neutralité des fonctionnaires.

N. Q.

UNE EXCEPTION FRANÇAISE

La gestion par "corps" est un héritage de l'organisation professionnelle et sociale de l'Ancien Régime fondée sur les corporations des métiers.

La France est le seul grand pays à avoir encore une telle structuration. L'Espagne a réformé son système en 1984. Quant au Royaume-Uni, suite au rapport Fulton publié en 1968, il a mis fin à son système de "classes" (on en a compté jusqu'à 1 400), pour une gestion des carrières.

Article paru dans l'édition du 16.10.07

Le Monde.fr

- » A la une
- » Archives
- » Examens
- » Météo
- » Emploi
- » Voyages
- » Le Desk
- » Forums
- » Culture
- » Carnet
- » Shopping
- » Newsletters
- » Opinions
- » Blogs
- » Economie
- » Immobilier
- » Nautisme
- » RSS

Le Monde

- » Abonnez-vous au *Monde* à -60%
- » Déjà abonné au journal



Abonnez-vous au Monde.fr - 6€ [visitez Le Monde.fr](#)

© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | CGV |